



# Protocole Sanitaire

## Bâtiments communaux

### Commune de Rosenau

En raison de la crise sanitaire actuelle liée au covid-19 et conformément à l'arrêté municipal 156/2020, les bâtiments communaux de la plaine sportive et de la zone d'activités sont ouverts au public sous réserve de l'application du protocole suivant :

#### I. Tronc commun de règles à respecter pour tous les bâtiments

- **Port du masque obligatoire** pour toute personne de plus de 11 ans sauf lors de la pratique sportive.
- Respect des **règles de distanciation** : 1 mètre au moins entre chaque personne sauf lors de la pratique sportive.
- **Lavage régulier des mains** avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Echange et partage **d'effets personnels proscrits**.
- **Maintien de la ventilation naturelle** si cela est possible tout le temps (fenêtres et portes ouvertes); sinon, aérer a minima tous les espaces intérieurs au minimum 15 minutes toutes les heures.
- **Respect du nombre de personnes maximum autorisées**. En effet, les salles municipales sont soumises à un maximum de personnes autorisées. Celui-ci est déterminé en fonction de la superficie de la salle : 4m<sup>2</sup> par personne en réunion statique, 8 m<sup>2</sup> par personne lors d'une activité physique ou dynamique sauf lorsque cela ne peut être respecté en raison de la nature de l'activité.
- **Désignation d'un référent covid**. Chaque association doit désigner un référent par séance : les coordonnées du référent doivent être communiquées en mairie de Rosenau. Cette personne est garante du respect des règles sanitaires prévues par ce protocole auprès des adhérents du club et doit veiller à ce que le sens de circulation soit respecté par les adhérents (sauf le référent covid qui est autorisé à revenir sur ses pas pour fermer la porte en partant).
- **Mise en place d'un registre de présence** tenu par le référent covid de la séance. Il doit permettre de retracer chaque passage et d'identifier chaque personne en cas de contamination et doit donc être rempli quotidiennement (plusieurs stylos ainsi que des lingettes désinfectantes seront mis à disposition) après chaque utilisation de la salle. Il y a un registre par salle (le registre doit rester dans la salle).
- Tous les **espaces de restauration, bars ou buvettes, sont interdits sauf exception expressément prévues par les ligues ou fédérations sportives**.

## II. Maison des Associations

- *Accueil* : L'entrée se fait par la porte d'entrée.  
La sortie se fait par la deuxième porte-fenêtre latérale à gauche (sortie de secours). Il appartient au référent covid de la séance de veiller à ce que tout soit bien refermé en partant.  
L'utilisation de la tisanerie est interdite.  
La petite salle sera également fermée, mais en cas d'urgence, il sera possible d'y accéder pour utiliser le téléphone.
- *Sanitaires* : Ils sont accessibles avec le respect des gestes barrière.
- *Capacité* : La salle fait 35m<sup>2</sup> (mobilier déduit). En respectant les 4m<sup>2</sup> par personne (puisqu'il s'agit d'activités statiques), celle-ci peut contenir **8 personnes au maximum**.

## III. Complexe Culturel et Sportif l'ESCALE

Les sanitaires sont communs à tout le Complexe Culturel et Sportif l'ESCALE : un urinoir sur deux sera accessible, les toilettes « homme » et « femme » avec parois séparées restent accessibles.

Pour les entraînements comme pour les compétitions officielles, l'utilisation des douches est interdite, seule l'utilisation des vestiaires est autorisée.

Il est interdit de se rassembler dans le hall du rez-de-chaussée du Complexe Culturel et Sportif l'ESCALE, à l'entrée du bâtiment. Les accompagnateurs ou les parents doivent rester à l'extérieur du bâtiment et doivent déposer les mineurs devant le Complexe de façon à limiter au maximum le nombre de personnes dans le hall.

### A. La Salle des Sports - Marcel Parenteau

- *Accueil* : L'entrée se fait côté bar.  
La sortie se fait par la sortie arrière, près de l'infirmierie et du vestiaire des arbitres, côté route du Sipes.
- *Capacité* : La salle fait 503 m<sup>2</sup> (mobilier déduit). Comme il s'agit d'une salle de sport, comportant donc des personnes en mouvement, il convient de respecter une distance de 8m<sup>2</sup> entre personnes, celle-ci peut donc contenir **62 personnes au maximum**.

### **B. La Salle d'Istein**

- *Accueil* : L'entrée se fait par le hall d'accueil du Complexe de l'ESCALE. La sortie se fait sur la terrasse, côté route du Sipes.
- *Capacité* : La salle fait 117 m<sup>2</sup> (meublé déduit). Comme il s'agit d'une salle accueillant une pratique sportive, il convient de respecter une distance de 8m<sup>2</sup> entre personnes, celle-ci peut donc contenir **14 personnes au maximum**.

### **C. La Salle des Fêtes, des Arts, de la Culture et du Sport**

- *Accueil* : L'entrée se fait, dans la salle des Landes, côté scène. La sortie se fait par la salle du Forez.
- *Capacité* : La salle fait 408 m<sup>2</sup>.  
Lorsque la salle est utilisée en tant que salle célébrant les arts et la culture, celle-ci peut contenir 102 personnes au maximum, sans aucun mobilier. La capacité sera adaptée et réduite en fonction du mobilier à prévoir.  
Lorsque la salle est utilisée en tant que salle accueillant une pratique sportive, celle-ci peut contenir 50 personnes au maximum.  
Lorsque la salle est utilisée lors de réunions comme celles du conseil municipal, celle-ci peut contenir 50 personnes au maximum.

### **D. La Salle « Antoine Muller »**

La Salle « Antoine Muller » est fermée au public ; exception faite aux membres des comités des deux clubs concernés pouvant y accéder pour récupérer le matériel nécessaire qui y est stocké.

**NOTA : Pour la sortie de la salle des Sports – Marcel Parenteau et de la salle d'Istein , il faut prendre le trottoir sur la gauche, à l'arrière du bâtiment, direction rond-point du mémorial et ne pas couper à droite par l'herbe. Un fléchage réfléchissant sera mis au sol.**

#### **IV. Club house du foot**

L'entrée et la sortie se font par la même porte mais le référent covid ainsi que les responsables doivent veiller à mettre en place un cheminement à l'intérieur du club house. Il conviendra également de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement au droit de la porte.

L'utilisation des douches est interdite, seule l'utilisation des vestiaires est autorisée.

Conformément aux directives de la ligue, la buvette du club house est ouverte sous conditions :

- Il convient de porter le masque lors de chaque déplacement ;
- Il est interdit de boire ou de manger au bar ;
- Seules les personnes assises à table sont autorisées à ôter le masque pour manger ou boire ;
- La pièce fait 40 m<sup>2</sup> (mobilier déduit). Celle-ci peut donc contenir 10 personnes au maximum.

#### **V. Le club house du tennis**

L'entrée et la sortie se font par la même porte mais le référent covid ainsi que les responsables doivent veiller à mettre en place un cheminement à l'intérieur du club house. Il conviendra également de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement au droit de la porte.

Conformément aux directives déjà en place :

- la buvette est fermée jusqu'à nouvel ordre à l'exception des boissons servies aux compétiteurs qui doivent boire assis à table et non au bar ;
- l'accès aux sanitaires sera possible pendant le temps des rencontres ;
- le club house pourra accueillir 10 personnes au maximum ;

#### **VI. L'étang des roses**

- *Accueil* : L'entrée se fait par la porte côté Alsarec.  
La sortie se fait par la porte côté étang.
- *Capacité* : La salle fait 141 m<sup>2</sup> hors mobilier. Celle-ci peut contenir au maximum 35 personnes sans aucun mobilier. La capacité sera adaptée et réduite en fonction du mobilier à prévoir.

## **VII. Divers**

Le présent protocole reste évolutif en fonction de la situation sanitaire et de la réglementation associée.

Il devra être strictement respecté par tous les utilisateurs des salles communales.

En cas de non respect, une sanction sera prononcée à l'encontre de la personne, d'un groupe de personnes ou de l'association : sanction pouvant conduire jusqu'à l'interdiction de la salle pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le respect de ce protocole ne dispense pas les utilisateurs des locaux de l'application du protocole lié à la pratique sportive. Deux cas de figure se présentent alors :

- Si le protocole lié à l'activité sportive est plus sévère que le présent protocole sur l'un ou l'autre point, c'est le protocole lié à l'activité sportive qui aura vocation à s'appliquer.
- Si le protocole communal est plus sévère que le protocole lié à l'activité sportive sur l'un ou l'autre point, c'est le protocole communal qui aura vocation à s'appliquer.

Fait à Rosenau, le 17/09/2020